



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

18 DEC. 2017

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la loi sur l'eau, ainsi que la demande de permis de construire, sollicitées par la co-maîtrise d'ouvrage SASP LOU RUGBY (pour l'autorisation environnementale) et F2P (pour le permis de construire) relatives à la création d'un ensemble immobilier tertiaire sur le site du stade de Gerland à Lyon 7° :
les « Jardins du LOU »

*Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.211-1 et L.214-3 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code minier ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_04_17_05 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2017_07_26_B 81 portant certificat de projet relatif à la création d'un ensemble immobilier tertiaire sur le site du stade de Gerland à Lyon 7° : les « Jardins du LOU » ;

VU le dépôt le 6 octobre 2017 par F2P auprès des services de la Ville de Lyon d'un dossier de permis de construire n°693871700340 pour le projet de création d'un ensemble immobilier tertiaire sur le site du stade de Gerland à Lyon 7° : les « Jardins du LOU » ;

VU la soumission du projet à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39° de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, déposée par la SASP LOU RUGBY pour le même projet dont l'accusé de réception a été délivré le 10 octobre 2017 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon et la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale du 6 décembre 2017 ;

VU les dispositions des articles L181-10 1° et 2° du code de l'environnement, imposant, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire, qu'il soit procédé, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à une enquête publique unique, lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples (dont l'autorisation environnementale) nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 28 novembre 2017 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E17000292/69 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les demandes présentées par la co-maîtrise d'ouvrage SASP LOU RUGBY (pour l'autorisation environnementale) et F2P (pour le permis de construire) dans le cadre d'un projet de création d'un ensemble immobilier tertiaire sur le site du stade de Gerland à Lyon 7° : les « Jardins du LOU », qui sont les suivantes :

- une demande d'autorisation environnementale, concernant le domaine de la loi sur l'eau, relevant de la compétence du Préfet du Rhône
- une demande de permis de construire, relevant de la compétence du Maire de Lyon

Le projet est situé au 353 avenue Tony Garnier 69007 Lyon, dans le quartier de Gerland, sur un tènement occupé notamment par le stade de Gerland, d'une superficie supérieure à 10 hectares, nécessitant une évaluation environnementale.

Il consiste en la construction d'un ensemble immobilier tertiaire se composant de 6 bâtiments dédiés à des activités de bureaux et de services avec une surface de plancher totale de 28 201 m² et la création de 342 aires de stationnement.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, et le dossier de demande de permis de construire, soumis à étude d'impact, auxquels sont joints l'avis de l'autorité environnementale et les avis réglementairement imposés.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 33 jours : du 8 janvier à 8h45 au 9 février 2018 à 16h45.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès aux dossiers sur support papier en mairie de Lyon 7^e arrondissement, 16 place Jean Macé 69007 et au siège de l'enquête : mairie de Lyon, direction de l'aménagement urbain (DAU), service urbanisme appliqué, 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Les dossiers d'enquête publique sont également consultables en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://registre-numerique.fr/jardins-du-lou> du 8 janvier à 8h45 au 9 février 2018 à 16h45.

Un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie de Lyon, Direction de l'aménagement urbain (DAU).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique et ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de Lyon 7^e arrondissement et en mairie de Lyon (DAU)

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « Les Jardins du LOU » à l'adresse de la mairie de Lyon (DAU), siège de l'enquête

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : jardins-du-lou@mail.registre-numerique.fr

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<https://registre-numerique.fr/jardins-du-lou>, pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions adressées par l'un ou l'autre des moyens exposés ci-dessus, seront consultables par le public sur le registre dématérialisé, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la SASP LOU RUGBY, 60 avenue Tony Garnier 69007 Lyon, ou auprès de Mme Astrid SCHINDLER, ingénieur chargée d'affaires environnement - Société SOCOTEC, à l'adresse suivante : Astrid.SCHINDLER@socotec.com et au n°04 72 11 46 48.

ARTICLE 5 : M. Yves VALENTIN, retraité-chargé de sécurité dans l'industrie, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lyon 7^e arrondissement et en mairie de Lyon (DAU) aux dates et heures suivantes :

mairie de Lyon (DAU)	mairie de Lyon 7 ^e me
Lundi 8 janvier 2018 de 8h45 à 11h45	Mercredi 17 janvier 2018 de 8h45 à 11h45
Mardi 30 janvier 2018 de 13h45 à 16h45	Vendredi 9 février 2018 de 13h45 à 16h45

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de Lyon 7^e arrondissement, et en mairie de Lyon (DAU) et sur leurs lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la SASP LOU RUGBY, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec un rapport unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de Lyon 7ème arrondissement et en mairie de Lyon (DAU), ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- la délivrance du permis de construire par le Maire de Lyon
 - l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau par le Préfet du Rhône
- ou un refus.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de Lyon et le conseil d'arrondissement de Lyon 7^e arrondissement sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le Maire de Lyon, le Maire de Lyon 7^e arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY